



**Objet : Arrêté collectif portant nomination
à la fonction de garde-champêtre
intercommunal**

N° : ADM 2023/001

BM
004A1500

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée en dernier lieu par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

VU les articles L 2542-9, L 2213-16, L 2213-17, L 2213-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié par celui n° 96-101 du 6 février 1996,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 septembre 1965 modifié le 25 juin 1980,

VU les différents arrêtés de nomination de gardes champêtres pris par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux,

SE REFERANT aux différents arrêtés municipaux intervenus antérieurement en la matière et en dernier lieu celui n° ADM 2021/299 du 17 août 2021,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2010 portant sur la reprise de la compétence "Brigade Verte" par la Commune,

ARRETE :

Article 1 :

Sont désignés, à compter du 4 janvier 2023, comme gardes-champêtres de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

- Monsieur Nils DECLE TEN BRINK
6 rue Saint Jean
68600 NEUF BRISACH

- Madame Anne FUCHS
58 rue de Mulhouse
68950 REININGUE

- Monsieur Anthony LE CALVE
7 rue du Pape
68125 HOUSSEN

- Madame Barbara LISCHKA
24 quartier Central
67140 STOTZHEIM

en leur qualité d'agents permanents du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux du Haut-Rhin.

Article 2 : Les Gardes-Champêtres ayant été agréés par le Procureur de la République de Colmar et de Mulhouse et ayant prêté serment auprès du Tribunal d'Instance de Guebwiller, exerceront la plénitude de leur fonction par les textes en vigueur, dès leur nomination conformément au présent arrêté, par les Maires de communes adhérentes au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin. Ils sont autorisés à porter une arme selon le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012, dans le cadre de leurs missions sur l'ensemble du ban communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera affichée aux tableaux officiels de la Mairie et transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- au Secrétariat du Syndicat Mixte, Brigade Verte - 92 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à 68360 SOULTZ.

Brunstatt-Didenheim, le 4 janvier 2023

Le Maire :



Antoine VIOLA